

SPORT

Prolongation du Pass'Sport



Votre enfant veut faire partie du club de natation mais l'adhésion est trop chère ? Votre jeune ado souhaite pratiquer le judo ? Savez-vous qu'il est possible de bénéficier du Pass'Sport pour les jeunes de 6 à 30 ans sous certaines conditions ?



Créé le : 31/08/2022

L'aide de 50 € pour une inscription dans un club sportif est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 et s'ouvre à de nouveaux bénéficiaires.

Qui peut en bénéficier ?

- les enfants de 6 à 17 ans dont les familles perçoivent l'allocation de rentrée scolaire (ARS)
- les personnes entre 6 et 19 ans et percevoir l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- les personnes entre 16 et 30 ans et percevoir l'allocation adulte handicapé (AAH)

Où l'utiliser ?

- dans les associations sportives affiliées aux fédérations sportives agréées
- dans les Quartiers Prioritaires de la ville ou sur un territoire labellisé « Cités éducatives », auprès de toutes les associations sportives agréées qu'elles soient affiliées ou non à une fédération sportive

VOIR AUSSI

 SERVICE-PUBLIC.FR ([HTTPS://WWW.SERVICE-PUBLIC.FR/PARTICULIERS/ACTUALITES/A15850](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15850))